## Extrait du règlement

. Les modèles de maisons imposés à chacun des terrains sont décrits en annexe 2 du règlement (PA10) et figurent au plan PA4.
. L'implantation de chacune des maisons est décrit au plan PA4 et en page 6 du règlement (PA10).
. Les linteaux cintrés sont interdits.
. Les portes d'entrée, de service et de garage ne pourront ni être blanches, ni lasurées. Elles auront la même couleur que les volets battants s'ils existent. Ces derniers sont peints d'usine.
. Les toitures 4 pentes sont interdites.
. La pente de toiture des constructions sera de 35°.
. Les enduits principaux seront de finition grattés.
. Les soubassements et les modénatures d'encadrement sont obligatoires.
. Les garages en sous sol sont interdits. Les caves sont autorisées.
. Constitution d'une association syndicale.

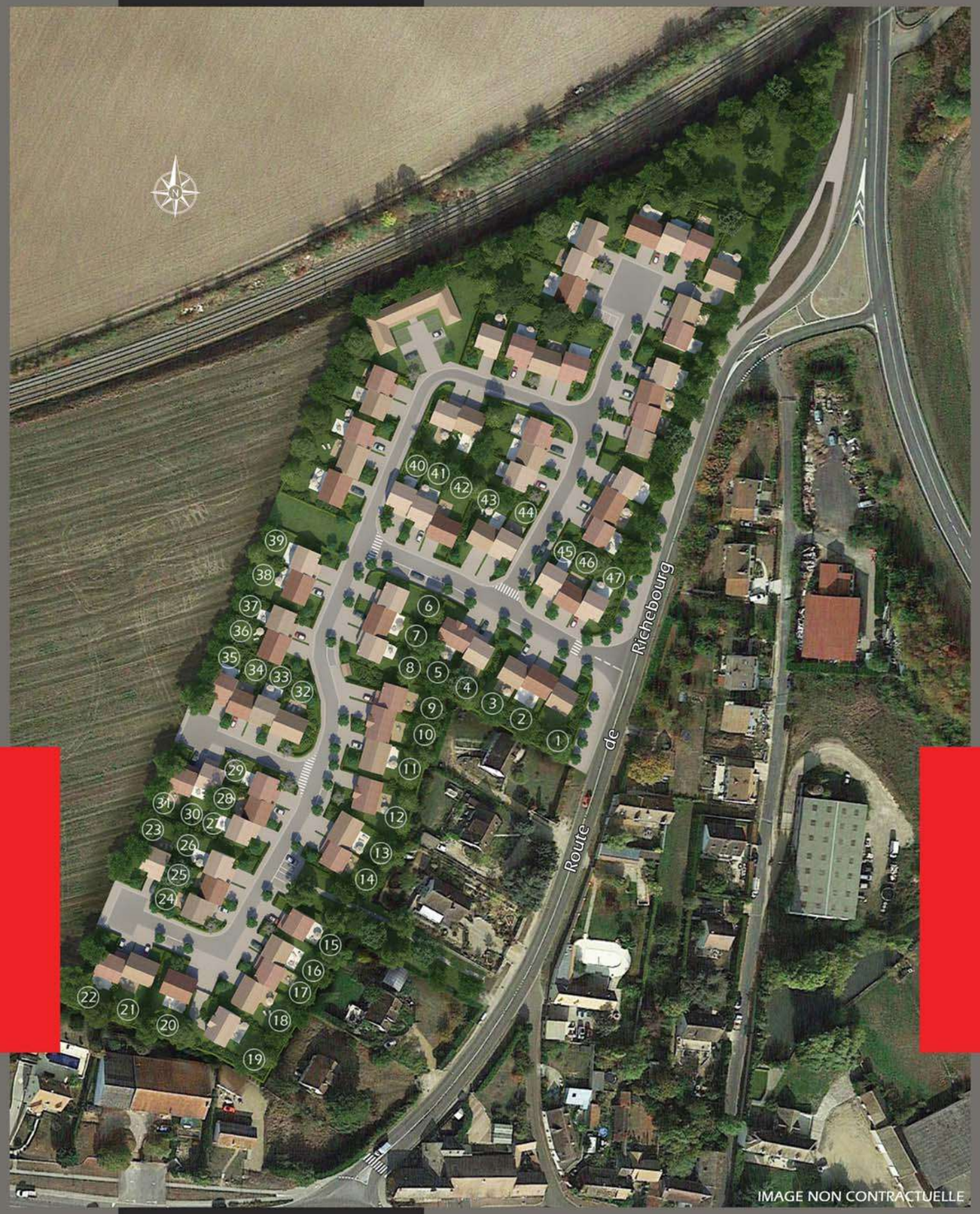


Entrée de la résidence



Exemple des lots 13 et 14

PA n° 078 381 21 M 0001 obtenu le 24 septembre 2021




PLAN DE MASSE

## Frais annexes

. Provision pour dégradation de voirie : Forfait de 700 €.
. Taxe d'aménagement.
. Participation au financement de l'assainissement collectif : 1.500 € (au 01/09/2021).